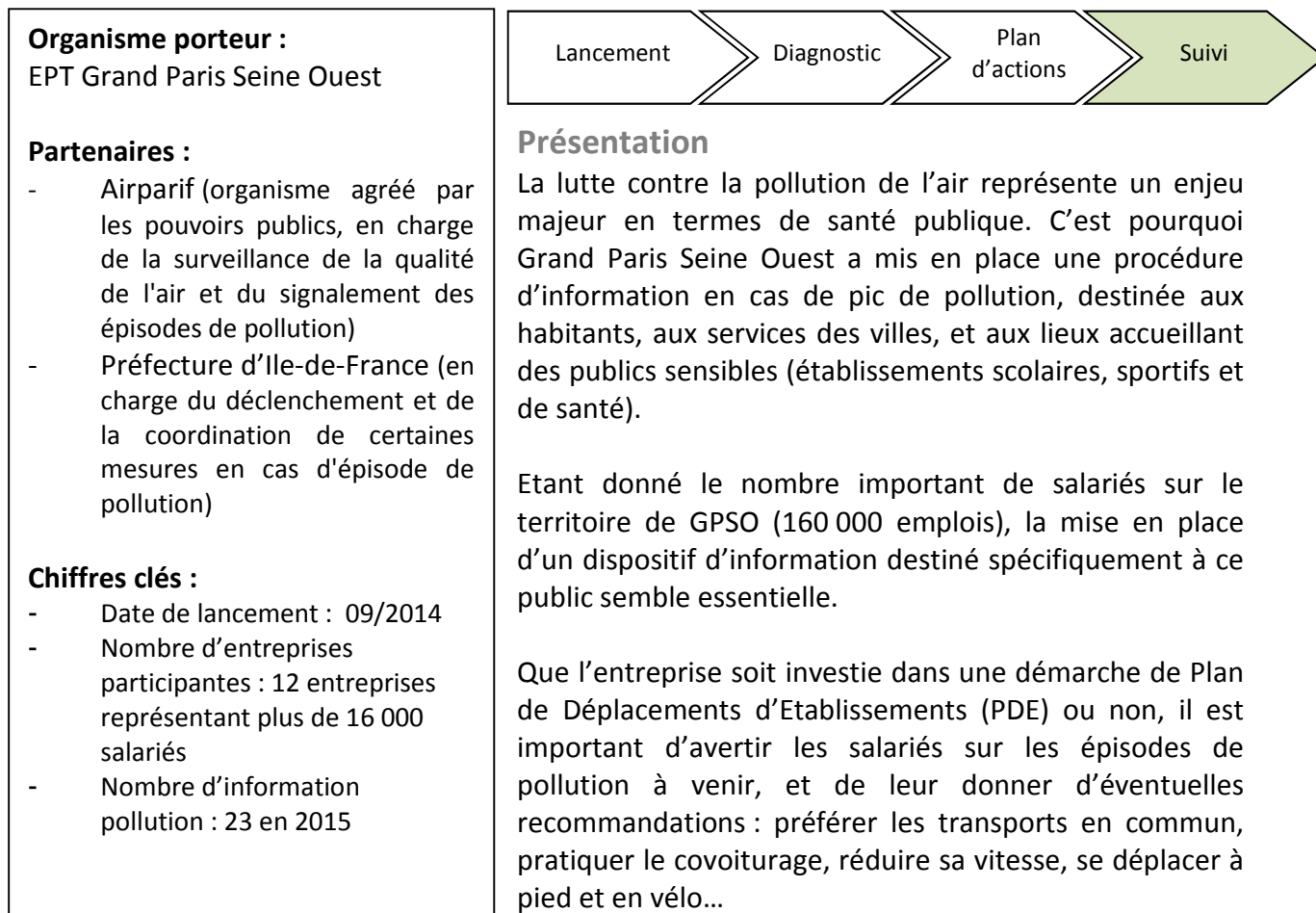


## Informations des salariés lors des épisodes de pollution



Cela permet à chacun d'adapter son comportement, afin de limiter l'intensité du pic de pollution. Les personnes sensibles à la pollution et leur entourage peuvent également être vigilants et éviter la surexposition aux polluants.

### Mise en oeuvre

Les entreprises sont informées de l'existence du dispositif par l'intermédiaire de la mission de conseil en mobilité au sein de GPSO. Pour s'inscrire, la procédure est simple et évolutive :

- L'entreprise communique à GPSO les adresses emails d'au moins 2 référents ;
- La veille des épisodes de pollution, un email leur est transmis, accompagné d'une pièce jointe explicative, adaptée à l'intensité de l'épisode de pollution ;
- Les référents sont chargés de relayer l'information en interne aux salariés, selon leur modalité de communication interne (emails, panneaux d'informations, affiches), le plus tôt possible.

Pour accompagner les entreprises, GPSO propose en outre un kit de communication au format PDF, composé :

- D'une affiche dédiée aux salariés « que faire en cas de pollution atmosphérique » ;
- D'une affiche sur la pollution pour tout public ;
- D'un livret d'information pour approfondir le sujet.

Il est également possible pour tous les salariés de s'inscrire à une alerte SMS pour recevoir l'information individuellement.

Afin de toucher le plus grand nombre d'entreprises et de salariés, une deuxième vague de communication sur le dispositif sera réalisée en 2016.

## Contacts

Pour en savoir plus vous pouvez contacter : [sophie.charvet@seineouest.fr](mailto:sophie.charvet@seineouest.fr) et consulter la rubrique : <http://www.seineouest.fr/air.html>



Pièce jointe explicative lors d'alerte pollution



Information diffusée dans les halls d'entreprises (ici : BNP Paribas)